

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non
universitaire libre de caractère confessionnel**

A.Gt 06-12-2012

M.B. 05-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 13 mars 2009, 29 avril 2009, 18 décembre 2009, 26 février 2010 et 17 juin 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009 et 14 octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Vinciane DE KEYSER;	M. André COUDYZER;
M. Paul ANCIAUX;	M. Richard JUSSERET;
M. Daniel CHAVEE;	M. Damien HUVELLE;
M. Alain GILBERT;	M. Pierre RUMMENS;
M. Jean-Luc VREUX;	M. Michel VAN LIESHOUT;
M. Alexandre LODEZ;	M. Marcel BETTENS;
Mme Renée BROCAL;	M. Jean-Benoît CUVELIER;
Mme Monika VERHELST;	M. Philippe DECONINK;

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Philippe VALENTIN;	M. Johan CORIJN;
M. Jean-François RASKIN;	M. John VAN TIGGELEN;
M. Stéphane VANOIRBECK.	Mme Bénédicte BEAUDUIN.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;	M. SOUTMANS Philippe;
M. Jean SIMON;	M. Yvan SCOYS;
M. Michel DAMAY;	Mme Marie-Françoise MONCOUSIN;
M. Jean-Marc DAMRY;	M. Etienne MAGAIN;
M. VAN KERREBROECK;	M. Pierre VAN RAEMDONCK;
M. Jacques NEIRYNCK;	Mme Sandra DEJARDIN;
Mme Marie-Agnès DEFFRENNE;	M. Bernard DETIMMERMAN;
M. Pierre BUXANT;	Mme Myriam DAMAY;
M. Joan LISMONT;	M. Jean-Paul D'HAeyer;
M. Bernard HENGCHEN;	M. Roland SPEECKAERT;
M. Pierre DEHALU.	M. Marc WILLAME.

Article 2. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 13 mars 2009, 29 avril 2009, 18 décembre 2009, 26 février 2010 et 17 juin 2010 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 6 décembre 2012.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Mme L. SALOMONOWICZ